

| |
|--|
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|--|

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 06 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme Cécile BEYNEX, M. David BIBENS, Mme Nathalie BIBENS, M. Alexandre CONTE, M. Emmanuel COTTON, Mme Maryline DE PARSCAU, Mme Roxane GILLES, M. Eric JEAN-JUSTIN, M. Emmanuel MORIZET, Mme Béatrice VERDIER.

Etaient excusés : Mme Sandrine ALTIERI, M. Jean-Christophe DABEY.

Était absent : Mme Sylvie CHARREAU.

Pouvoir : Mme Sandrine ALTIERI à Mme Roxane GILLES

Secrétaire de séance : Mme Roxanne GILLES

Aucune remarque sur le précédent compte-rendu.

DCM 022/2025 Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2025

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative du budget primitif 2025 pour l'achat d'un lave-vaisselle pour la cantine, l'achat de mobilier (tables + chaises) pour le club de rugby et la salle des fêtes, ainsi que des travaux pour la réalisation d'une clôture dans la cour de l'école. Afin que le budget reste équilibré, il convient d'imputer en dépenses d'investissement 8 883 euros qui seront destinés à financer les projets précédemment énumérés.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

DECIDE de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget de l'exercice 2025 et inscrit 1 946 euros au compte 2184, 2 327 euros au compte 2188 et 4 610 euros au compte 212 du chapitre 21 en investissement dépenses.

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------|---|-----------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 212 (21) : Agencements et aménagements d | 4 610,00 | 021 (021) : Virement de la section de fonct | 8 883,00 |
| 2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier | 1 946,00 | | |
| 2188 (21) : Autres immobilisations corpore | 2 327,00 | | |
| | 8 883,00 | | 8 883,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------|-----------------------------|-----------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investis | 8 883,00 | | |
| 615231 (011) : Voiries | -1 946,00 | | |
| 615232 (011) : Réseaux | -2 327,00 | | |
| 61551 (011) : Matériel roulant | -4 610,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 8 883,00 | Total Recettes | 8 883,00 |

DCM 023/2025 Fixation tarifs cantine 2025-2026

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'en vertu du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, le prix de la restauration scolaire est fixé par les collectivités territoriales en fonction des charges de fonctionnement de ce service.

Elle rappelle que par délibération n° DCM 2024/036 du 16 novembre 2023, une tarification sociale sur les repas pris à la cantine est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 :

| Quotient familial | Tarif |
|--------------------|--------|
| Inférieur à 600 € | 0,70 € |
| De 601 à 1000 € | 1 € |
| A partir de 1001 € | 2,80 € |

Par délibération n° DCM 2023/022bis du 20 juillet 2023, le tarif des repas par adulte a été fixé à 4€ à compter du 1^{er} septembre 2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de maintenir la tarification sociale à 3 tranches selon le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025

DECIDE de maintenir le prix du repas à 4€ pour les adultes à compter du 1^{er} septembre 2025

DCM 024/2025 Fixation tarif garderie 2025-2026

Mme le Maire expose au Conseil municipal que chaque année, il est nécessaire de fixer le coût de la garderie scolaire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter le tarif de la garderie périscolaire : 1.10 € la séquence à compter du 1^{er} septembre 2025.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

DCM 025/2025 Mise à jour des tarifs de location de la salle des fêtes

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour l'ajout d'un tarif de la location de la salle des fêtes à compter du 16 juin 2025.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**



DECIDE de ne pas changer les prix de la location précédemment votés le 17/12/2024 et d'ajouter un tarif pour un repas hors week-end et hors période scolaire :

- Habitants et Associations de la Commune : 150 €
- Personnes extérieures à la commune : 350 €
- Pour soirée sans repas : 50 €
- **Pour un repas hors week-end et hors période scolaire : 80 €**
- Montant de la caution : 1 000 €
- Club/association extérieur (à la séance) : 15 €

DCM 026/2025 Demande de subvention du Club de Canoë-Kayak du Mas d'Agenais

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'Association « Canoë-Kayak du Mas d'Agenais » a sollicité la commune, par mail du 03/06/2025, pour demander une aide financière exceptionnelle pour la finale de la Coupe de France de National 3.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de **200 €** qui feront l'objet d'un mandat au compte 65748.

VOTE

**POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

Observation : Mme BEYNEIX et M. COTON n'ont pas pris part au vote étant membres du bureau du club de canoë-kayak.

DCM 027/2025 Mise à jour du tableau des emplois : création emploi non permanent

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 28/05/2024.

Vu l'arrêté du 28/12/2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion,

Vu l'arrêté du 04/03/2025 révisant les lignes Directrices de Gestion,

Vu la délibération n° DCM 039/2017 définissant les ratios d'avancement de grade,

Considérant le besoin de recruter un agent supplémentaire sur des périodes d'accroissement d'activité aux espaces verts,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE**
- D'adopter les propositions du Maire,
 - D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Emplois permanents

| Emploi | Grade (s) | Catégorie | Durée hebdomadaire | Effectif pourvu | Poste vacant |
|---------------------------------|---|-----------|--------------------|-----------------|--------------|
| Service administratif | | | | | |
| Secrétaire générale de mairie | Rédacteur | B | 35h | 1 | 0 |
| | Adjoint administratif | C | 35h | 1 | 0 |
| Assistante de gestion | Rédacteur | B | 16h | 0 | 0 |
| | Adjoint administratif principal 2ème classe | C | 16h | 1 | 0 |
| Agent d'accueil / Agence postal | Adjoint administratif | C | 22h | 1 | 0 |
| Service technique | | | | | |
| Cuisinière | Adjoint technique principal 2ème classe | C | 29h | 0 | 0 |
| | Adjoint technique | C | 29h | 1 | 0 |
| Agent technique polyvalent | Adjoint technique principal 2ème classe | C | 35H | 1 | 0 |
| Agent entretien des locaux | Adjoint technique | C | 20h | 1 | 0 |
| Service médico social | | | | | |
| ATSEM | ATSEM principal 1ère classe | C | 29h | 1 | 0 |
| Fonction d'ATSEM | Adjoint technique principal 2ème classe | C | 29h | 1 | 0 |

Emploi non permanent

| Emploi | Fondement juridique | Grade(s) prévu(s) par la délibération | Durée hebdomadaire | Effectif pourvu | Poste vacant |
|----------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|-----------------|--------------|
| Service technique | | | | | |
| Agent technique polyvalent | Accroissement temporaire d'activité | Adjoint technique | 35H | 1 | 0 |

DCM 028/2025 Autorisation de recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

(Recrutement ponctuel – Art. L332-23 1° du Code général de la fonction publique)

Madame le Maire expose que l'agent technique titulaire s'occupant des espaces verts a besoin de renfort sur des périodes de pic d'activités,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des espaces verts.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour **une période de 7 semaines allant du 13/06/2025 au 01/08/2025 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint technique, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient (clause facultative).

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Questions diverses

Recensement :

Recensement sur la commune à faire en janvier/février 2026 (retardé d'un an à cause du COVID). 365 foyers à recenser → 2 agents recenseurs et un référent coordonnateur. La Poste propose ce service, un devis a été reçu de 5 600 €. Devis élevé, 1 900 € engagés en 2020 pour le précédent recensement qui avait été réalisé par 2 agents communaux.

- Trouver 2 agents ou un seul si on laisse une partie du recensement à La Poste.
L'agent d'accueil serait d'accord pour être la référente coordonnatrice, voir si l'agent qui va être recruter en renfort pour les espaces verts serait intéressé.

Elections municipales 2026 :

Difficulté à trouver une tête de liste.

Visite Sous-Préfet :

Vendredi 13 juin à 14h00 : une visite de l'entreprise COAXIS de prévue.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 022/2025 à DCM 028/2025.

Fin de séance à 21h30.

| | |
|----------------------------------|---|
| Le Maire, Maryline DE PARSCAU | La Secrétaire de séance, Roxane GILLES |
|----------------------------------|---|